



MAIRIE DE
SAINTE – VALIERE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 avril 2022**

Conseillers Municipaux 15 - Présents 14
Date de convocation : 29 mars 2022

Compte rendu sommaire des décisions prises par le Conseil Municipal (article L2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Valière légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Viviane DURAND, Maire.

PRÉSENTS : Viviane DURAND, Jean-Paul BRU, Rémy CAMBRIELS, Charles CATHALA, Gérard DAUZAT, Rémi HERPIN, Stéphanie MAZAROTTI, Marie PECH, Hervé RIVAT, Nicolas SOURD, Ingrid VOLLEREAU, Eric LAPIERRE

ABSENTS EXCUSÉS : M. Philippe GRENIER, Mme Ingrid NUIJTEN,
Mme Catherine CAMBRIELS pouvoir à M Gérard DAUZAT

SECRETARIE : Marie PECH

Messieurs Gérard DAUZAT et Charles CATHALA quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni aux votes des 2 premiers points.

Madame le Maire présente à l'Assemblée la convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins et constitutions de servitudes de passage pour le projet éolien.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site et de la note de synthèse précisant les principales caractéristiques de la convention.

VOTE : à l'unanimité

* * *

Madame le Maire explique alors dans le cadre des autorisations administratives relatives à la construction et à l'exploitation du parc éolien l'arrêté préfectoral N° DREAL-DBMC-202-170-001 du 18 juin 2020 impose à la Ferme éolienne de Sainte Valière la mise en place de mesures compensatoires. Elle donne lecture de la convention qui pourrait être passée avec La Ferme Eolienne de Sainte Valière SAS.

Le Conseil Municipal approuve la convention et mandate le Maire pour la signer ainsi que le bail emphytéotique à intervenir pour la mise en place de mesures compensatoires

VOTE : à l'unanimité

* * *

Messieurs Gérard DAUZAT et Charles CATHALA réintègrent la salle et reprennent part aux débats et aux votes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2022. Elle précise que le projet de budget 2022 a été construit avec des taux constants à 2021.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022 et de les maintenir comme suit :

Taxe Foncière (bâti) 65, 27 %

Taxe Foncière (non bâti) 98, 55 %

VOTE : à l'unanimité

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget de l'année 2022. Elle donne lecture de l'ensemble des écritures comptables 2022 dont le résultat est :

Dépenses de fonctionnement : 590 816. 77 €	Dépenses de d'investissement : 291 942 .03 €
Recettes de fonctionnement : 590 816. 77 €	Recettes d'investissement : 291 942 .03 €

VOTE : à l'unanimité

* * *

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de création d'une œuvre Street Art en partenariat avec le CIAS de Ginestas sur un mur extérieur de l'école

Le Conseil Municipal approuve la création d'une œuvre Street Art .

VOTE : à l'unanimité

* * *

Madame le Maire quitte la salle, cède la Présidence de la séance à Gérard DAUZAT, adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur Gérard DAUZAT présente au Conseil Municipal la convention de PUP qui pourrait être signée avec la Société Hectare pour l'aménagement du lotissement « Clos Floréal ». L'aménageur s'engage à rembourser à la Commune de Sainte Valière la création d'une voie de liaison et la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales à hauteur de 206 940 €.

Le Conseil Municipal approuve la convention de PUP et mandate Monsieur Gérard DAUZAT pour la signer.

VOTE : à l'unanimité

* * *

Madame le Maire réintègre la salle et reprend la Présidence de la séance.

Aucune question diverse et les sujets étant épuisés madame le Maire lève la séance à 20 h 30

Sainte Valière, le 11 avril 2022

Viviane DURAND

 
Maire de Sainte Valière